



03034256

FORMULE IV :

Déposé au greffe du tribunal de commerce
de *Charleroi*
le *14 03 03*

RÉSERVÉ AU MONITEUR BELGE

RÉSERVÉ AU TRIBUNAL DE COMMERCE

ACTES et EXTRAITS D'ACTES à publier aux annexes du Moniteur belge
à déposer au greffe accompagnés d'une copie

TEXTE DACTYLOGRAPHIÉ OU IMPRIMÉ

1. Inscription:

- ☐ Registre des groupements européens d'intérêt économique
→ n°
- ☐ Registre des groupements d'intérêt économique
→ n°
- ☐ Registre des sociétés civiles à forme commerciale
→ n°

- ☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code des sociétés
→ n°
- ☐ Registre des sociétés agricoles
→ n°

2. Dénomination de la société ou du groupement [telle qu'elle apparaît dans les statuts]

" MM LINK "

3. Forme juridique (en entier)

Société privée à responsabilité limitée

4. Sièg(e) (rue, numéro, code postal, commune)

Gerpennes (6280 - Gerpennes), chaussée de Bertransart, 61

5. Registre du commerce (siège tribunal + n°)

6. Numéro de T.V.A. ou numéro de Registre national des personnes morales (T.V.A. non assujetti)

7. Objet de l'acte

Texte de l'acte ou de l'extrait de l'acte à publier aux annexes du Moniteur belge

Le texte doit être rédigé sans ratures ni corrections; il ne peut dépasser les limites du cadre imprimé; utiliser, le cas échéant, une ou plusieurs pages supplémentaires, établies sur papier libre, tant en respectant des colonnes d'une largeur de 94 mm selon le modèle tenu à la disposition des intéressés au greffe des tribunaux de commerce

CONSTITUTION

Extrait de l'acte reçu par le notaire Hubert MICHEL, à Charleroi, le 12 mars 2003, en cours d'enregistrement.

FONDATEURS

- 1° Monsieur Bruno **MOSSAY**, ingénieur civil, domicilié à Linkebeek (section de Linkebeek), chaussée d'Alsemberg, 53
- 2° Madame Marianne **MAERTENS**, employée, domicilié à Linkebeek (section de Linkebeek), chaussée d'Alsemberg, 53

FORME

Société privée à responsabilité limitée.

DENOMINATION

" MM LINK "

SIEGE SOCIAL

Gerpennes (6280 - Gerpennes), chaussée de Bertransart, 61.

OBJET

La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger

- l'étude, la consultation, l'analyse des frais généraux, des investissements et de toutes autres dépenses des entreprises commerciales, des professions libérales, des collectivités et des associations du secteur non marchand;
- l'importation, l'exportation, la vente, l'étude de matériel de chauffage et sanitaires et de négoce divers;
- la mise en place de systèmes de franchise et de centrales d'achats;

Grandeur minimum du caractère à respecter:

Direction du Moniteur belge
Rue de Louvain 40-42
1000 Bruxelles

Numéro du chèque ou :

Numéro du compte :

Signatures + Nom et qualité

En fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait de l'acte comporte plus d'une page.

4. l'étude, la consultation, l'organisation, l'exécution, la fourniture, la prise de participation en toutes prestations de services du domaine tertiaire;
5. toutes opérations quelconques dans les domaines du développement d'activités relatives à la mise à disposition, la commercialisation par vente, la location, le leasing ou tout autre moyen généralement quelconque, de matériel informatique, de logiciels, le développement de logiciels, de sites internet et l'installation de réseaux;
6. le développement commercial d'outils de gestion et de formation informatisés;
7. l'édition, la publication, la vente de manuels et de supports divers dans le domaine tertiaire;
8. la promotion du commerce national et international, notamment sous forme de représentation, de commissionnaire, de distribution et de conditionnement;
9. les activités de conseiller en commerce national et international tels que les études de marché, les conseils concernant les problèmes de compensation de toutes activités similaires.

La société a aussi pour objet la réalisation, pour son compte propre, de toutes opérations foncières et immobilières et notamment :

- l'achat, la vente, l'échange, la construction, la reconstruction, la démolition, la transformation, l'exploitation, la location et la gérance de tous immeubles bâtis, meublés ou non;
- l'achat, la vente, l'échange, la mise en valeur, le lotissement, l'exploitation, la location et l'affermage de tous immeubles non bâtis

Elle peut donner à bail ses installations et exploitations ou les donner à gérer à des tiers, en tout ou en partie.

Elle peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de ses activités.

La société peut être administrateur, gérant ou liquidateur

DUREE

Illimitée.

CAPITAL

Dix-huit mille six cents euros (18 600,00 €), divisé en cent quatre-vingt-six (186) parts sans valeur nominale, représentant chacune un cent quatre-vingt-sixième (1/186ème) de l'avoir social, souscrites en espèces et libérées à concurrence d'un tiers (1/3).

GERANCE

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, statutaires ou non, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée

Conformément à l'article 257 du Code des sociétés et sauf organisation par l'assemblée d'un collège de gestion, chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice et peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale

Un gérant peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire, associé ou non.

Sauf décision contraire de l'assemblée générale, le mandat de gérant est gratuit.

CONTROLE

Tant que la société répond aux critères énoncés à l'article 15 du Code des sociétés, il n'est pas nommé de commissaire, sauf décision contraire de l'assemblée générale

Dans ce cas, chaque associé possède individuellement les pouvoirs d'investigation et de contrôle du commissaire.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Chaque année le deuxième lundi du mois de novembre, à dix-neuf heures, au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation.

CONDITIONS D'EXERCICE DU DROIT DE VOTE

Chaque part donne droit à une voix.

EXERCICE SOCIAL

Du premier juillet au trente juin.

CONSTITUTION DES RESERVES - REPARTITION DES BENEFICES

Sur le bénéfice net, tel qu'il découle des comptes annuels arrêtés par la gérance, il est prélevé annuellement au moins cinq (5 %) pour cent pour être affectés au fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital.

Le solde reçoit l'affectation que lui donne l'assemblée générale statuant sur proposition de la gérance, dans le respect des dispositions légales.

REPARTITION DU BONI DE LIQUIDATION

Après le paiement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif est reparti également entre toutes les parts.

Toutefois, si toutes les parts sociales ne sont pas libérées dans une égale proportion, les liquidateurs rétablissent préalablement l'équilibre soit par des appels de fonds, soit par des remboursements partiels.

DISPOSITIONS TEMPORAIRES

Les associés ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes :

1° Premier exercice social

Le premier exercice social, commencé le jour du dépôt se terminera le trente juin deux mille quatre.

2° Première assemblée générale annuelle

Fixée le deuxième lundi du mois de novembre deux mille quatre.

3° Nomination d'un gérant non statutaire

Madame Marianne **MAERTENS** a été désignée en qualité de gérant non statutaire.

Elle est nommée jusqu'à révocation et peut engager valablement la société sans limitation de sommes.

Son mandat est exercé gratuitement.

Le gérant reprendra, dans le délai légal, les engagements souscrits au nom de la société en formation depuis le premier janvier deux mille trois.

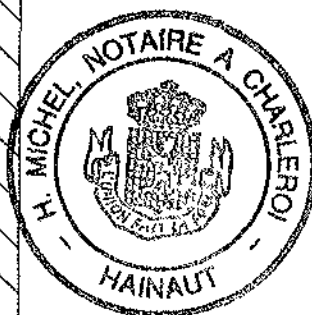
4° Contrôle

Les comparants n'ont pas désigné de commissaire.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Délivré avant enregistrement de l'acte, uniquement pour le dépôt au greffe du Tribunal de commerce et la publication aux annexes du Moniteur belge.

Hubert **MICHEL**, notaire.



Déposées en même temps
- expédition de l'acte;
- attestation bancaire.